Frais payés par un tiers

Réponse 1

Oui, depuis le 1^{er} janvier 2021, Antoine peut réclamer les frais de billets d'avion à ASSUREQ car les frais ont été défrayés pour lui en tant que personne assurée chez ASSUREQ, parce qu'ils ont été payés d'avance et aussi parce qu'Antoine ne pouvait en aucun cas prévoir son problème de santé survenu avant le voyage

Réponse 2

Non, c'est son fils qui devra réclamer les frais de son voyage à ses assurances

Quiz Testons nos connaissances

Réponse 1

Non. Idéalement, il faut attendre d'avoir un passeport valide en main avant de réserver un voyage.

Réponse 2:

Aucun, car Francis n'a aucune preuve à fournir de la raison qui l'a empêché de faire son voyage en Côte d'Azur.

Réponse 3: Inférieure à 24 mois

Réponse 4 Oui. Ainsi que les autres raisons suivantes :

- Le mariage, l'union de fait, la séparation, le divorce
- La cohabitation depuis plus d'un an
- La naissance ou l'adoption d'un enfant à charge
- La fin de l'admissibilité de la personne conjointe ou des enfants à charge au régime d'assurance
- Le décès d'un enfant à charge

Réponse 5

Non, les voyages ou partie de voyage dont le but est l'aide humanitaire sont exclus de l'assurance annulation voyage.

Réponse 6

Oui, les voyages ou partie de voyage d'aide humanitaire sont exclus de l'assurance annulation voyage, mais pas de l'assurance voyage avec assistance.

- 1 Sur l'Espace client
- 2. En demandant au pharmacien à l'aide de votre carte

SSQ

- 3. En communiquant avec le service à la clientèle de SSQ
- 8. Vrai. Le contrat prévoit le remboursement de 6 mois d'hébergement en CHSLD (pour les admissions à partir de janvier 2012). Il n'est pas obligatoire que ce soit les 6 premiers mois, en autant que les factures soient présentées au plus tard 12 mois après la date à laquelle les frais ont été engagés.
- 9. Faux. ASSUREQ ne couvre pas l'assurance bagages. ASSUREQ est une assurance de personnes et non de biens.
- 10. Malheureusement non. Le fait de réclamer l'assurance vie pour son conjoint ne modifie pas systématiquement la protection d'assurance vie de Valérie, car celle-ci pourrait avoir une autre personne à charge à couvrir (un enfant à charge par exemple). C'est la responsabilité de Valérie de faire la demande de modification de protection à SSQ.
- 11. Rien du tout. Les soins reçus en privé ne sont pas couverts par ASSUREQ pour des raisons politiques notamment.
- 12. Malheureusement non. Les enfants à charge ne peuvent pas poursuivre l'assurance de leur parent. Seule la personne conjointe a ce privilège.
- 13. 3 par année civile
- 14. aux 12 mois calendrier

15.

- La durée de l'assurance voyage avec assistance
- Les garanties des professionnels de la santé qu'on ne retrouve que dans le régime Santé Plus
- 16. Vous lui dites de communiquer avec l'AREQ au 1 800 663-2408 pour connaître les critères d'admissibilité et obtenir la trousse d'adhésion.